



La Municipalité et ses collaborateurs vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année!



Le greffe sera fermé du 24 décembre jusqu'au 5 janvier 2020.
Réouverture le 6 janvier, à 17h00



INAUGURATION DES BÂTIMENTS « VERS L'ÉGLISE »

Invitation à la population de Mex exclusivement !

La municipalité a le plaisir de vous convier à l'inauguration des nouveaux bâtiments « Vers l'église » le

Dimanche 19 janvier 2020
De 10h30 à 14h00

Programme

10h30	visite des appartements
11h30	partie officielle
Dès 12h00	poursuite des visites et possibilité de se sustenter

Vous trouverez des food trucks où vous aurez le choix entre un plat thaï ou une pizza. Des boissons seront également servies. Tout cela gratuitement.

On vous attend nombreux!

La municipalité



DÉCHÈTERIE

Information aux propriétaires !

Dès le 1er janvier 2020, la municipalité a décidé de ne plus accepter les dépôts des déchets des tailles des haies et arbres dans la déchèterie communale sans avoir un **BON signé** par le propriétaire qui mandate le travail. Sans ce bon, il ne sera plus possible de déposer ces déchets. (Des exemplaires sont à disposition à la déchèterie).

Les tailles devront être amenées aux heures d'ouverture de la déchèterie. Aucune exception ne sera acceptée.

Pour rappel :

OERA, Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques

La confédération a délégué l'application de cette base légale aux fondations de SENS, SWICO et SLRS. Pour rappel, tous ces appareils peuvent être remis gratuitement dans n'importe quel magasin qui vend des appareils similaires. La commune n'est pas obligée de collecter ces objets, cette collecte est à bien plaisir!

La commune travaille avec Valorsa (office de centre de collecte régional). Les contrats SENS et SWICO stipulent que tout objet entré dans la déchèterie lui appartient dans son intégralité. L'amende mentionnée en cas d'infraction peut se monter jusqu'à CHF 10'000.- . Dès lors, il est interdit de couper des câbles électriques pour les revendre séparément ou de laisser des personnes ou des petites entreprises prendre des objets tels que cartouches d'imprimantes, ampoules, aspirateurs ou écrans d'ordinateurs pour les sortir de la déchèterie à des fins privées, commerciales ou associatives.

Un grand nombre de ceux-ci se retrouvent dans les encombrants. Leur incinération induit des déchets spéciaux (mercure, cuivre, etc.) et de grandes quantités de mâchefers. **Ces objets doivent être recyclés** puisque que le consommateur paie une Taxe Anticipée de Recyclage (TAR) pour cette gestion. **Incinérés, ils coûtent une 2ème fois via la taxe forfaitaire.**

On trouve également dans la benne des encombrants des d'objets tels que textiles, souliers, chaussures. S'ils sont en bon état ou réparables, ils sont à déposer dans le container approprié pour être recyclés; s'ils sont abimés, ils iront dans les sacs poubelles.

Merci de nous aider à trier juste !

